



## Arrêté n°2022/SCOT 02

### Prescrivant l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°7 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont

#### Monsieur le Président du PETR Grand Clermont

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-32 et L.143-33 régissant la procédure de modification des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-34 et L.143-35 régissant la procédure d'enquête publique relative à une procédure de modification de Schéma de Cohérence Territoriale ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique relative aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 29 novembre 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Clermont ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du Grand Clermont en date du 26 mars 2013 approuvant la modification n°1 du SCoT ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du Grand Clermont en date du 12 novembre 2015 approuvant la modification n°2 du SCoT ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du Grand Clermont en date du 28 septembre 2017 approuvant la modification n°3 du SCoT ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du Grand Clermont en date du 7 décembre 2017 approuvant la modification n°4 du SCoT ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du Grand Clermont en date du 4 avril 2019 approuvant la modification n°5 du SCoT ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du Grand Clermont en date du 20 décembre 2019 approuvant la modification n°6 du SCoT ;

**Vu** l'arrêté 2021SCOT01 du Président du PETR du Grand Clermont en date du 23 novembre 2021 prescrivant la modification n°7 du SCoT ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 8 décembre 2021 exposant les principes d'une modification n°7 du SCoT ;

**Vu** la décision E21000103/63 en date du 8 décembre 2021, du Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant le Commissaire Enquêteur ;

**ARRETE**

063-200048171-20220628-AP2022SCOT02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

**ARTICLE 1 : Territoire concerné**

Il sera procédé sur l'ensemble du territoire du PETR Grand Clermont à une enquête publique portant sur le projet de modification n°7 du SCoT du Grand Clermont.

**ARTICLE 2 : Objet, date et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°7 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Clermont du **lundi 5 septembre 2022 à 9 heures au vendredi 7 octobre 2022 à 17 heures** soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du PETR Grand Clermont, sis 72 avenue d'Italie à Clermont-Ferrand.

**ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur désigné par la décision E21000103/63 en date du 8 décembre 2021, du Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand est Madame Brigitte Floret.

**ARTICLE 4 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier de modification n°7 soumis à l'enquête publique comprend :

- l'arrêté 2021/SCOT 01 du Président du Grand Clermont en date du 23 novembre 2021, prescrivant la modification n°7 du SCoT ;
- la délibération n°722 en date du 8 décembre 2021 exposant les grands principes d'une modification n°7 du SCoT ;
- le présent arrêté 2022/SCOT 02 du Président du Grand Clermont prescrivant l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°7 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont ;
- un dossier de présentation de la modification n°7 du SCoT, comprenant des éléments de contexte et l'objet de la modification, le détail des modifications opérées, l'évaluation environnementale des modifications opérées sur le SCoT ;
- le dossier de SCoT actuellement en vigueur (à jour de la modification n°6) comprenant un rapport de présentation (en deux tomes), le Projet d'Aménagement de Développement Durables, le Document d'Orientations Générales, ainsi qu'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial ;
- des annexes comprenant notamment :
  - o l'arrêté n° E21000103/63 du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur,
  - o la copie des annonces légales et des publications,
  - o l'accusé réception des dépôts du dossier auprès de la DREAL AURA, pour l'examen au cas par cas le 26 novembre 2021, pour avis le 13 mai 2022,
  - o la décision de la MRAE sur l'examen au cas par cas du dossier soumettant la procédure à évaluation environnementale,
  - o l'avis de la MRAE sur la procédure de modification n°7 du SCoT ;
  - o la copie des courriers de notification du dossier aux personnes publiques associées lors des deux notifications en date du 23 novembre 2021 et du 13 mai 2022,
  - o les avis émis par les personnes publiques associées sur la modification n°7 du SCoT reçus avant l'enquête publique, ainsi que les avis reçus durant la durée de l'enquête publique et intégrés au fur et à mesure de ladite enquête ;
- le registre d'enquête publique, sur lequel le public pourra consigner ses observations.

**ARTICLE 5 : Modalités d'organisation de l'enquête publique**

Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable par le public, du **lundi 5 septembre 2022 à 9 heures au vendredi 7 octobre 2022 à 17 heures** :

- au **siège du PETR du Grand Clermont**, siège de l'enquête, sis 72 avenue d'Italie à Clermont-Ferrand  
Horaires d'ouverture indicatifs : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h.

- au siège de Riom Limagne et Volcans, sis 5 Mail Jost Pasquier à RIOM ;

Horaires d'ouverture indicatifs : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le dossier est également consultable sur le site Internet du PETR du Grand Clermont :

[www.legrandclermont.com](http://www.legrandclermont.com) à la rubrique « SCOT et URBANISME », sous-rubrique « LA MODIFICATION N°7 DU SCOT » ou à l'adresse suivante : <http://www.legrandclermont.com/la-modification-7-du-scot>

Un ordinateur sera également mis à disposition avec une version numérique du dossier au siège du PETR du Grand Clermont, pendant toute la durée de l'enquête.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
1689-200648177-20220926/AP2022SCOT02-AR  
Réception par le préfet : 08/07/2022

#### **ARTICLE 6 : Observations du public et permanences du commissaire enquêteur**

Les observations du public pourront être :

- consignées sur l'un des registres d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet dans les différents lieux de l'enquête publique mentionnés à l'article 5 ;
- adressées par écrit à l'attention de Madame la Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

**Madame la commissaire enquêteur  
LE GRAND CLERMONT  
72 avenue d'Italie – CS 40001  
63057 CLERMONT-FERRAND cedex 1 ;**

- ou encore sous la forme de courrier électronique, à l'attention de la Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : [concertation@legrandclermont.fr](mailto:concertation@legrandclermont.fr) ;

La copie de chaque courriel sera insérée et répertoriée journalièrement dans un registre d'enquête particulier et ouvert à cet effet, tenu à disposition du public au siège de l'enquête ;

La **commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations** sur le projet de modification de SCOT, aux jours, heures et lieux définis ci-dessous :

- le lundi 5 septembre 2022 de 9 heures à 12 heures au siège du PETR Grand Clermont ;
- le jeudi 22 septembre 2022 de 15 heures à 18h30 au siège de Riom Limagne et Volcans ;
- le vendredi 7 octobre 2022, de 14 heures à 17 heures au siège du PETR Grand Clermont, suivi de la clôture de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 7 : Mesures légales de publicité**

Un avis au public faisant connaître au public les dates d'ouverture et de clôture ainsi que les modalités d'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux ci-après désignés :

- journal « la Montagne »
- journal « le Semeur Hebdo »

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au PETR Grand Clermont et sera certifié par lui. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête pour ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête publique pour ce qui concerne la deuxième insertion.

Par ailleurs, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera :

- inséré sur le site internet du PETR Grand Clermont : [www.legrandclermont.com](http://www.legrandclermont.com)
- publié par voie d'affichage et, éventuellement par tout autre procédé en usage :
  - au siège du Grand Clermont,
  - dans les 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), membres du PETR, à

savoir Clermont Auvergne Métropole, Riom Limagne et Volcans, **Mond'arvergne Communauté et Billom Communauté** ;

- dans les 11 communes concernées par les modifications engagées lors de la présente procédure : Ennezat, Les Martres d'Artière, Malintrat, Mozat, **Reosat, Villeneuve, Riom, Saint-Beauzire, Saint-Bonnet-près-Riom, Saint-Ours-les-Roches, Sayat, Volvic.**

L'accomplissement de ces mesures de publicité incombe aux Présidents d'EPCI ainsi qu'aux Maires concernés et sera certifié par eux ou leur représentant.

#### **ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur, qui disposera de huit jours pour rencontrer le Maître d'Ouvrage et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations et propositions écrites et orales émises par le public. Le président du PETR devra produire ses observations dans les 15 jours suivants.

#### **ARTICLE 9 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président du PETR du Grand Clermont, le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également adressée aux sièges des EPCI accueillant l'enquête publique pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site Internet [www.legrandclermont.fr](http://www.legrandclermont.fr) pendant une durée d'un an.

#### **ARTICLE 10 : Approbation de la modification du Schéma de Cohérence Territoriale**

La modification du Schéma de Cohérence Territoriale sera approuvée par délibération du Comité Syndical du PETR du Grand Clermont au terme de la procédure d'enquête publique engagée et après recueil des conclusions motivées du rapport du commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 11 : Information relative à l'organisation de l'enquête publique**

##### Personnes référentes :

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de Corinne Portal, Directrice-Adjointe à l'urbanisme du PETR du Grand Clermont au 07 57 07 53 94 ou

Julien Mouliniau, Chargé de mission urbanisme au 07 57 17 36 28

#### **ARTICLE 12 : Notification et exécution du présent arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera remise pour notification et exécution à :

- Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres du PETR du Grand Clermont,
- Madame la Commissaire Enquêteur,

Fait à Clermont-Ferrand,  
le 28 juin 2022,



Le Président du PETR du Grand Clermont,  
Dominique ADENOT